

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du Limbourg

En vigueur au 01/11/2019 (Dernière actualisation de la page 14/01/2021)

Augmentation CCT de + 0,15 Eur (40h/s) au 11/2019.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. : Salaire horaire

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	13.4830	13.3075	13.1370	12.9710	12.8085
Emballage des produits	13.4830	13.3075	13.1370	12.9710	12.8085
Autres fonctions	14.2560	14.0710	13.8905	13.7145	13.5430

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.7055	14.5145	14.3285	14.1470	13.9700